



## Conseil communautaire

Du mardi 28 avril 2015 à 20H30

À la Maison de l'Intercommunalité

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux milles quinze, le vingt huit avril, le Conseil de communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre Buisson.

Étaient présents : Véronique BEAUDOING, Laurence BORGRAEVE, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Stéphane FALCO, Thierry GAMOT, Franck GIRARD, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Michaël KRAEMER, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Jacques MONTEL, Véronique RIONDET, Françoise ROUGE, Gabriel TATIN et Jean-Paul UZEL.

Étaient excusés : Hubert ARNAUD, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Pierre BUISSON), Claude FERRADOU, Patrick GONDRAND, Jean-Paul GOUTTENOIRE, Pascale MORETTI (pouvoir à Thierry GAMOT) et Catherine SCHULD (pouvoir à Franck GIRARD).

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance.

#### 1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

#### 2. Décision du Président dans le cadre de ses délégations

Acquisition d'un logiciel pour la gestion informatique d'un réseau des bibliothèques.

#### 3. Présentation de la synthèse du séminaire du 9 janvier 2015 et du projet de territoire intercommunal

Dans le cadre du nouveau mandat et en adéquation avec la loi NOTRE, les élus du Conseil communautaire se sont engagés dans une démarche de rationalisation et de mutualisation des moyens des communes et de transfert de compétences vers la CCMV. Parallèlement à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique par la CCMV le 19 décembre 2014, les élus de la CCMV, aux côtés des adjoints aux maires, ont participé le 9 janvier 2015 à un séminaire qui a permis de poser les fondements du projet de territoire et de définir clairement ce qui relève du rôle de la CCMV et/ou de celui des communes pour chacune des compétences en réflexion : économie, tourisme, petite enfance-enfance-jeunesse et assainissement.

L'ensemble des échanges ont permis d'aboutir à la définition de feuilles de route pour chacune de ces compétences pour le mandat qui vient de s'engager.

Il est ainsi présenté au Conseil communautaire pour validation, le document de synthèse qui regroupe les principaux enjeux débattus lors du séminaire, des propositions d'intérêt communautaire et un calendrier prévisionnel pour chacune des compétences et pour le schéma de mutualisation. Ce document de synthèse est complété par un compte rendu complet du séminaire.

Concernant la compétence tourisme, Chantal CARLIOZ précise que le choix du bureau d'étude vient d'être réalisé par la commission. Elle précise que son travail consistera à rencontrer chaque Office du tourisme communal pour apprécier la façon dont il pourra s'intégrer dans une structure commune et fournir à chaque commune la méthodologie pour aller vers un Office de tourisme intercommunal (OTI).

Thierry GAMOT souhaite que l'on soit extrêmement vigilant face à la vie associative dans chaque commune. Le transfert de compétences ne doit pas altérer les nombreuses volontés locales et démobiliser les bénévoles.

Chantal CARLIOZ rappelle que c'est le législateur qui prévoit dans la loi NOTRe l'objectif de passer de six à une seule structure, même si beaucoup sont convaincus que l'on est plus fort tous ensemble.

Pierre BUISSON précise qu'avec la discussion des textes de la loi NOTRe aux parlements on est un peu dans le flou, malgré cela on doit se préparer en amont pour anticiper le moment où la décision sera prise par les élus.

Serge CHALIER précise que si la proposition de loi préfigure plus de souplesse en terme de planning, il s'agira alors de pouvoir anticiper sur la législation avec l'adhésion de tous.

Thierry GAMOT pense qu'il y a une volonté forte de faire à l'échelle du territoire mais qu'il existe toujours des interrogations et des réticences. Il souligne que le travail devra se faire en concertation et qu'il faudra répondre aux questions des personnels et des socio-professionnels. Il faudra aussi se servir de l'expérience d'autres territoires qui ont déjà réalisé cette démarche.

Pierre BUISSON pense que les inquiétudes ne pourront pas être toutes levées et que le travail se fera au fur et à mesure.

Concernant l'avenir de Vercors Tourisme, la CCMV accompagnera la structure mais ne décidera pas pour elle, se sera à son conseil d'administration de se positionner pour intégrer ou non la future organisation.

Enfin, en ce qui concerne les équipements touristiques, il est rappelé que le regroupement en OTI ne concernera que

la promotion et l'accueil et non pas la gestion des équipements.

**En conclusion, la synthèse du séminaire du 9 janvier dernier présentant le projet de territoire intercommunal est approuvée.**

#### **4. Point d'information et présentation des axes du schéma de mutualisation**

Lors du comité de pilotage du schéma de mutualisation, il a été convenu de faire un point d'information sur la démarche en Conseil communautaire. Le schéma de mutualisation est un document qui comprend deux parties :

- un rapport sur l'état des lieux des actions de mutualisation existantes, qu'elles soient formalisées ou non (groupement de commande, prêt de matériel, formations en commun...),
- un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, qui prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le calendrier global comprend les étapes suivantes :

- le Président de l'EPCI établit le rapport intégrant les 2 parties,
- ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer (avis favorable à défaut de délibération dans ce délai),
- l'organe délibérant de l'EPCI approuve le projet du schéma de mutualisation,
- le schéma définitif est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres,
- chaque année, au DOB ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant.

#### État d'avancement du schéma de mutualisation :

Sur la base d'un questionnaire, la carte d'identité de chaque commune intégrant son organisation physique, sa structure financière générale, son organisation des services publics ainsi qu'un point spécifique sur l'organisation des ressources humaines a été établie.

Dans un deuxième temps, des rendez-vous et échanges avec chaque collectivité ont permis de valider les éléments et données issues du questionnaire, recenser les formes de mutualisations existantes, formalisées ou non, de recueillir les avis sur les services déjà mutualisés, les propositions, les idées, les craintes, les freins auprès des élus et des services des communes et d'expliquer les principes, répondre aux questions et tester certaines propositions.

La réalisation de cet état des lieux et diagnostic du territoire a donné lieu à une proposition de treize fiches actions comportant un peu plus de quarante propositions. L'ensemble de ces fiches actions a ensuite été hiérarchisé par chaque commune et la CCMV et des mentions favorables/défavorables ont été apposées pour chaque proposition.

Un tableau synthétique faisant apparaître les treize fiches actions hiérarchisées suite à l'avis des communes a été présenté lors du dernier comité de pilotage et figure dans le document ci-joint.

#### Les prochaines étapes prévues sont :

À partir des éléments recensés dans les communes, des groupes de travail seront mis en œuvre sur les actions prioritaires (les fiches action en priorité 1 seront examinées en premier et en détail puis selon le temps restant les fiches action suivantes pourront être étudiées).

L'objectif des groupes de travail sera d'identifier des propositions cohérentes et réalisables, les enjeux et les freins, le phasage dans le temps et les outils les plus adaptés pour chaque projet.

**Les axes du schéma de mutualisation ont été présentés et les actions proposées par priorité ont été validées.**

#### **5. Programme partenarial avec l'AURG pour l'année 2015**

Chaque année, en tant que collectivité adhérente à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), la Communauté de communes doit approuver la convention fixant le montant de son adhésion annuelle.

Pour l'année 2015, la cotisation d'adhésion est de 17 372,55 € (soit 0.85 € \* population DGF + 150 €/commune).

Par ailleurs, dans le cadre des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, la Communauté de communes a décidé de faire appel à l'AURG pour l'accompagner tout au long de cette mission.

L'objectif, pour l'année 2015, est l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), à l'issue de l'organisation de différents chantiers et ateliers participatifs et le programme partenarial a fixé le nombre de jours d'agence à 158, pour un montant total de 120 080 €.

Il est rappelé, à l'occasion de cette délibération, que ces dépenses feront l'objet de financement, au niveau de l'appel à projet national PLUi (50 000 €), de la dotation territoriale et de la dotation générale de décentralisation (DGD).

Thomas GUILLET rappelle les objectifs pour l'année 2015, il précise que conformément à la délibération prise lors de la prescription du PLUi, trois réunions publiques de concertation seront programmées fin juin et début juillet. Celles-ci se dérouleront sur les communes d'Autrans, Lans en Vercors et Villard de Lans et permettront aux élus de présenter aux habitants l'état d'avancement du projet et de répondre aux questions.

De plus, il souligne que le travail de la commission se poursuit, dès le mois de mai, avec l'organisation d'ateliers participatifs sur le logement.

**Le programme partenarial avec l'AURG pour l'année 2015 a été approuvé à l'unanimité.**

#### **6. Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Méaudre**

Suite à la prise de compétence d'élaboration des documents d'urbanisme par la Communauté de communes et à la prescription du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 18 juillet 2014, il appartient dorénavant à la Communauté de communes de porter les dossiers d'évolution des PLU des communes membres.

La commune de Méaudre, qui possède un plan local d'urbanisme approuvé le 5 mars 2008 et révisé de manière simplifiée le 28 janvier 2014, souhaite engager une procédure de modification simplifiée afin de permettre les changements de destination, à usage de logements, pour les bâtiments existants situés dans les secteurs classés en « UBts », aujourd'hui limités à l'accueil d'activités touristiques et médico-social.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée doit être mise à la disposition du public pour une durée minimale d'un mois et il appartient au Conseil communautaire de définir les modalités de cette mise à disposition.

**La notification aux personnes publiques associées n'ayant pu être faite avant la date du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter à la prochaine séance.**

#### **7. Demande de renouvellement de la réglementation des boisements à l'échelle de la Communauté de communes**

Considérant l'échéance déjà passée ou proche des périmètres interdits des réglementations des boisements existantes des communes ainsi que la mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme intercommunal, il apparaît opportun que la Communauté de communes puisse coordonner, à l'échelle du territoire, le renouvellement des réglementations des boisements existantes à l'échelle des communes en une fois.

Ce renouvellement permettra d'avoir une seule démarche coordonnée par la CCMV au lieu de démarches parallèles des communes, s'inscrivant dans la logique d'élaboration d'un PLU intercommunal. La réglementation des boisements ainsi renouvelée sera annexée au PLUi.

Thomas GUILLET rappelle que certaines réglementations de boisement sont caduques et qu'il serait nécessaire de les harmoniser au niveau intercommunal.

Pierre BUISSON propose que la CCMV coordonne la démarche pour organiser les réunions, par contre il rappelle que c'est aux communes de délibérer pour demander au Conseil départemental de l'Isère de lancer la procédure de renouvellement de leur règlement. C'est le Conseil départemental qui organisera la désignation d'une commission intercommunale et les réunions de travail, en lien avec la CCMV. Un courrier explicatif sera adressé à chacune des communes pour expliquer la démarche.

**Le rôle de coordination de la démarche par la CCMV, pour le renouvellement de la réglementation des boisements a été approuvée à l'unanimité.**

#### **8. Demande de subvention pour le projet de mise en œuvre d'un suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique**

Dans le cadre de la charte forestière 2013-2017 et considérant la concertation menée en faveur d'un équilibre forêt-gibier depuis plusieurs années, la Communauté de communes souhaite porter un suivi de l'équilibre forêt-gibier, en lien avec ses partenaires.

Ce projet consiste en la mise en place et la réalisation pendant la première année, d'un suivi de l'état d'équilibre entre les ongulés sauvages et leur environnement forestier. Ce suivi qui sera ensuite pluriannuel apporte une connaissance supplémentaire de la dynamique des populations d'ongulés et des milieux qu'ils fréquentent. Les informations issues de ce suivi procurent aux instances décisionnelles des tableaux de bord pour orienter leurs prises de décisions en faveur d'un meilleur équilibre forêt / gibier. Ce suivi donne les bases de connaissance pour mettre en œuvre au besoin une gestion adaptative des ongulés et de leurs habitats : plan de chasse, aménagements forestiers... Le suivi "faune-flore" s'appuie sur une batterie d'indicateurs de changement écologique (ICE) qui renseignent sur la variation de l'état d'équilibre entre les animaux et leur environnement. Les indicateurs de changement écologique ciblés au départ de ce suivi sont :

- concernant l'abondance des ongulés : l'indice kilométrique déterminé à partir des comptages nocturnes,
- concernant la performance des ongulés : la masse corporelle des animaux,
- concernant la pression des ongulés sur la flore : l'indice de consommation et l'indice d'abrutissement.

La démarche de suivi de l'équilibre forêt-gibier est animée par la CCMV dans le cadre de l'animation de la Charte forestière de territoire. L'ONCFS apporte une aide importante pour lancer le dispositif en apportant son appui pendant trois ans à la mise en place et aux premiers traitements et analyses. L'ONCFS reprendra l'historique des données des comptages nocturnes et les données de poids afin de proposer un état de l'évolution passée au démarrage de la démarche.

Les ACCA, la FDCI, le GS4M, le CRPF et l'ONF sont impliqués dans ce suivi soit sur la récolte de données, soit sur le traitement et l'analyse. Au-delà de ces structures, l'ensemble des acteurs intéressés sont intégrés dans la démarche de concertation et d'échanges sur les tableaux de bords produits : ACCA, UCMV, FDCI, ONCFS, GS4M, CRPF, ONF, PNRV, DDT, CCMV, ASA, Union des Forestiers Privés, Cofor38.

Le plan de financement prévisionnel calculé sur le montant initial de l'opération, soit 23 044 € TTC prévoit une subvention à hauteur de 18 435 € du Conseil Régional Rhône-Alpes dans le cadre du PSADER du Vercors ; la Communauté de communes contribuant au financement à hauteur de 4 609 € pour les deux premières années.

Thomas GUILLET précise que cette démarche est essentielle pour compléter les comptages existants.

Serge CHALIER rapporte que certains agriculteurs pensaient être associés à cette démarche. Pierre BUISSON précise que le groupe n'est pas fermé mais rappelle que ce travail demandera beaucoup d'investissement de la part de chacun et notamment en terme de temps, il propose qu'un représentant du syndicat agricole intercommunal soit invité aux prochaines réunions de préparation.

Chantal CARLIOZ souligne que les chasseurs sont très vigilants et impliqués en matière d'environnement. Elle propose que le prochain journal communautaire dédie un autre article pour sensibiliser la population sur le travail réalisé par les associations de chasseurs.

Jean-Paul UZEL précise l'importance de préserver l'équilibre précaire car sur certains secteurs la forêt est en danger et risque de disparaître à terme. Pierre BUISSON ajoute que les discussions vont se poursuivre et que la CCMV s'est déjà fortement impliquée sur le sujet.

**En conclusion, la demande de subvention pour le projet de mise en œuvre de l'équilibre sylvo-cynégétique a été approuvée à l'unanimité.**

## **9. Personnel**

Deux agents remplissent les conditions nécessaires pour avancer de grade. Ainsi il est proposé de créer :

- un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet,
- un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

Et parallèlement de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet,
- un poste de rédacteur à temps complet.

**La création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet et d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet a été approuvée à l'unanimité.**

**La suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet et d'un poste de rédacteur à temps complet a été approuvée à l'unanimité.**

## **10. Questions diverses**

- Rencontre METRO : Pierre Buisson informe le Conseil communautaire qu'il a rencontré, au cours du mois d'avril, le Président de la METRO, Christophe FERRARI. Cette rencontre a été l'occasion d'esquisser une feuille de route à mener au cours des prochains mois en termes de coopération entre les deux territoires. Cette réflexion se traduira, à l'automne prochain, par un séminaire rassemblant des représentants des deux exécutifs. Lors de cette rencontre, il a également été évoqué l'enjeu spécifique des relations avec le Parc Naturel Régional du Vercors.

- Désignation d'un délégué au CDDRA : suite aux élections départementales du mois de mars, Chantal CARLIOZ siègera au CDDRA Royans/Vercors en tant que représentante de l'assemblée départementale et non plus en tant que titulaire de la CCMV. Il est donc nécessaire de nommer un nouveau représentant de la CCMV à cette instance. Thierry GAMOT a été désigné comme membre titulaire et Thomas GUILLET a été désigné comme membre suppléant.

## Le schéma de mutualisation

D'après les réponses des 8 collectivités (7 communes + CCMV) :

	Définition des priorités	
1	Informatique / Numérique	priorité 1
2	Urbanisme	priorité 1
3	Achats / marchés	priorité 1
4	Services techniques	priorité 2
5	Juridique	priorité 2
6	Ressources humaines	priorité 2
7	Finances	priorité 2
8	Communication	priorité 3
9	Entretien	priorité 3
10	Autres compétences (ski nordique + RM régie)	priorité 3
11	Police municipale	priorité 3
12	Accueil - services population	priorité 4
13	Direction	priorité 4

